

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION

Publié le 27/01/2023

**MAIRIE DE CABANNES**

TRAVAUX D'ELAGAGE  
ROUTE DE VERQUIERES

**EXTRAIT**

Du Registre des Arrêtés du Maire

**Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),**

**16/2023**

Feuillet 1/2

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

**Vu** la demande de Monsieur GRAND Pascal, en date du 16 janvier 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'élagage de platanes effectués par l'entreprise QUATTRESOUS Sébastien,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique d'établir une circulation alternée en sécurisant le lieu de taille, sur la route de Verquières à Cabannes pour réaliser des travaux d'élagage.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « QUATTRESOUS » est autorisée à établir une circulation alternée en sécurisant le lieu de taille pour effectuer des travaux d'élagage sur la route de Verquières à CABANNES le lundi 23 janvier ainsi que le mardi 24 janvier de 08h à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de la Société « QUATTRESOUS » qui est chargée d'informer les riverains.

**ARTICLE 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise QUATTRESOUS » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- L'entreprise « QUATTRESOUS ».
- Monsieur GRAND Pascal, propriétaire du terrain

Fait à Cabannes, le 16 janvier 2023

**Le Maire,  
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.